

Département des Côtes d'Armor

---

Ville de PERROS-GUIREC

---

PROCÈS-VERBAL  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 mars 2026  
à 18h00



Perros-Guirec, le 23 mars 2026

Direction Générale des Services  
VC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **vendredi 27 mars 2026 à 18h00** à la Maison des Traouïéro, et dont vous trouverez, ci-dessous, l'ordre du jour.

- 1 - Election du Maire (en séance)
- 2 - Détermination du nombre d'Adjoints (en séance)
- 3 - Élection des Adjoints (en séance)
- 4 - Lecture de la Charte de l'élu local
- 5 - Pouvoirs du Maire - Délégations du Conseil Municipal - Article L.2122-22
- 6 - Adoption du règlement budgétaire et financier
- 7 - Indemnités des élus - Sans majoration
- 8 - Indemnités des élus - Avec majoration

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

*cordialement*



Erven LEON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté  
Conseiller Départemental du Canton de Perros-Guirec



Secrétaire de séance : Cindy GERME.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL  
Du vendredi 27 mars 2026

ORDRE DU JOUR

N° dél ibé rati on	No me ncl atu re	Délibérations	Rapporteurs
2026-044	1	Election du Maire (en séance)	Jean-Claude BANCHEREAU
2026-045	2	Détermination du nombre d'Adjoints (en séance)	Monsieur le Maire
2026-046	3	Élection des Adjoints (en séance)	Monsieur le Maire
2026-047	4	Lecture de la Charte de l' élu local	Monsieur le Maire
2026-048	5	Pouvoirs du Maire – Délégations du Conseil Municipal – Article L.2122-22	Monsieur le Maire
2026-049	6	Adoption du règlement budgétaire et financier	Monsieur le Maire
2026-050	7	Indemnités des élus - Sans majoration	Monsieur le Maire
2026-051	8	Indemnités des élus - Avec majoration	Monsieur le Maire

**Étaient présents :**

Monsieur LEON, Monsieur BETOULE, Madame HARDY, Monsieur MARECHAL, Madame PONTAILLER, Monsieur LOISEL, Madame LARGET, Monsieur CAMBIER, Madame KEREUN, Madame LE GUEN, Monsieur SALIOU, Madame LEBRETON, Monsieur GUILLOU, Madame MESQUITA, Monsieur EUVRARD, Madame COCHARD, Monsieur ROPARTZ, Madame MELEDER SALAGNAC, Monsieur CHAEN, Madame RETO, Monsieur BANCHEREAU, Madame GERME, Madame LE JANNOU, Monsieur SAYER, Madame BETHUYS, Madame BRYGO, Madame DESOUCHE, Madame LIETRON.

**Procurations / Mandataires :**

Armelle LE MANAC'H pouvoir à Virginie LE JANNOU

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Cindy GERME

**Jean-Claude BANCHEREAU préside cette séance :**

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, chères Perrosiennes, chers Perrosiens. C'est un honneur pour moi, en tant que doyen de notre Assemblée, de présider l'ouverture de cette séance solennelle. Je tiens avant toute chose à saluer chacun-e d'entre vous, que vous fassiez vos premiers pas dans cette enceinte ou que vous y renouveliez votre engagement. Vous portez aujourd'hui une responsabilité commune, celle de servir notre Ville et ses habitants. Notre Conseil Municipal est le cœur battant de la démocratie locale. Pour que ce cœur batte sainement, je souhaite que nos échanges soient toujours placés sous le signe du respect mutuel et de la sérénité. La confrontation d'idées est le moteur du progrès, mais elle doit se faire avec élégance. Je vous invite à faire de cet hémicycle un lieu de débat apaisé où l'écoute sincère précède toujours la prise de parole. C'est ainsi que nous honorerons notre mandat. C'est au sein de nos commissions que se forgera concrètement l'avenir de Perros-Guirec par un travail rigoureux et constructif. Mais nos idées ne seraient rien sans ceux qui les mettent en œuvre. Je veux ici exprimer notre pleine confiance envers les agents municipaux. Ce sont eux qui, par leur expertise, leur dévouement quotidien, font vivre le service public. Notre rôle d' élu est de les soutenir et de collaborer avec eux dans un esprit de respect et d'efficacité partagée. Notre ambition est claire, faire en sorte que chaque Perrosien et chaque Perrosienne trouvent leur place pour s'éduquer, travailler, vivre et vieillir dans les meilleures conditions d'épanouissement, de dynamisme et de fierté. Notre ambition est d'avoir une activité et un développement économique équilibrés, permettant aux commerces de vivre toute l'année et d'y créer des emplois. Il nous faut penser à nos enfants, nos petits-enfants, en facilitant la venue de jeunes familles afin de maintenir l'ouverture de nos écoles, et qui participeront au renouvellement des générations futures en héritant d'une Ville belle et accueillante. D'autre part, nous avons la chance d'avoir sur notre sol un patrimoine naturel remarquable. Il est de notre devoir de le respecter, de l'entretenir et de le protéger. Mes chers collègues, la politique municipale est une école de l'humilité et du dévouement. Je forme le vœu

que notre mandature soit marquée par l'audace et la bienveillance. Il est maintenant temps de procéder à l'élection de celle ou celui qui présidera aux destinées de notre commune.

Jean-Claude BANCHEREAU procède à l'appel de l'ensemble des conseillers municipaux.

Jean-Claude BANCHEREAU débute la procédure pour l'élection du Maire. Secrétaire de séance qui est la plus jeune, Cindy GERME. Il faut également désigner deux assesseurs pour pouvoir aider à la procédure de vote : Fiona Le Guen et Marie-Charlotte KEREUN.

Jean Claude BANCHEREAU interroge les conseillers municipaux : quels sont les conseillers municipaux qui se porte candidat au poste de maire ?

Monsieur Erven LEON se porte candidat.

## 2026-044 - Election du Maire (en séance)

---

(Rapporteur : )

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil prend acte

**Proclamation du résultat : Erven LEON est élu avec 22 voix pour, 7 blancs, pour 29 votants.**

**Erven LEON prend la parole, une fois revêtu de l'écharpe de Maire remise par le doyen.**

**Chères élues, chers élus, je vous remercie pour cette confiance renouvelée pour les six années à venir. Je m'associe pleinement aux propos introductifs de Jean-Claude BANCHEREAU en ouverture de ce premier Conseil Municipal de la mandature. Je tiens tout d'abord à féliciter et remercier les Perrosiennes et les Perrosiens pour leur civisme à l'occasion du deuxième tour des élections municipales, ils ont été 4 628 à se déplacer au deuxième tour, soit 62,91% des inscrits. Je salue les 28 conseillers municipaux du nouveau Conseil Municipal de Perros-Guirec et plus particulièrement les 19 nouveaux conseillers municipaux qui n'ont jamais été élus pour leur engagement au service de notre Ville. Je mesure pleinement leur émotion pour ce premier Conseil Municipal, pour leur premier Conseil Municipal. Je remercie chaleureusement mon équipe pour son sens des responsabilités et son énergie. Je remercie l'ensemble des élus qui ont siégé et travaillé au cours des deux mandats précédents, il y en a quelques-uns dans la salle, dans un esprit de confiance et de travail. Au cours des douze dernières années, nous avons entrepris un double travail de rationalisation financière et organisationnelle de la Commune, d'une part, et de dynamisation économique, d'autre part, au service des Perrosiennes et des Perrosiens. Nous avons fait des choix et nous les assumons. Nous aurions pu peut-être faire autrement pour certains sujets. Ce nouveau mandat débute dans un contexte compliqué avec beaucoup d'incertitudes. À la situation budgétaire préoccupante de notre pays s'ajoutent les événements géopolitiques mondiaux dont nous ne mesurons pas aujourd'hui les conséquences sociales et économiques. Les drames humains**

généérés par les différents conflits sont insupportables. Les risques de retour de l'inflation sont réels. Gérer de l'argent public est une grande responsabilité et l'utiliser au mieux des intérêts des habitants est un exercice complexe. Nous mesurons bien la responsabilité qui est la nôtre. Ces derniers mois ont renforcé la prise de conscience de l'urgence et des enjeux climatiques et de l'aspiration à plus d'implication des habitants dans l'élaboration des projets nous concernant. C'est avec conviction que nous prenons en compte dans nos méthodes de travail et dans nos actions. Je souhaite que l'ensemble des conseillers municipaux travaillent dans un état d'esprit constructif et participatif au service de l'ensemble des Perrosiennes et des Perrosiens et dépassent le climat de suspicion et d'hostilité que nous avons vécu au cours de la campagne électorale. Le contexte actuel nous conduit à rassembler plus que jamais nos forces et nos énergies. Malgré ces incertitudes, les investissements et les orientations de toute nature en cours à Perros-Guirec offrent des perspectives rassurantes pour l'égalisme économique, social et environnemental de notre belle cité. J'aime à citer cette phrase d'Antoine de SAINT EXUPERY "L'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre. Tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre." C'est bien le sens de l'action publique. Je vous remercie.

**Erven LEON :** Nous allons reprendre le cours du Conseil Municipal en procédant donc à la suite de l'ordre du jour qui est la détermination du nombre d'adjoints.

#### **2026-045 - Détermination du nombre d'Adjoints (en séance)**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire donne connaissance des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-1 – Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Article L 2122-2 – Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il indique que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Ville de Perros-Guirec étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- **FIXER** à 8 le nombre des adjoints de la Ville de PERROS-GUIREC.

#### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Erven LEON interroge les membres du Conseil Municipal : qui sont les conseillers municipaux candidats aux postes d'adjoints ? il s'agit d'une liste.**

**Christophe BETOULE répond :** je me présente tête de liste des adjoints, et énumère les noms qui composent sa liste : moi-même premier adjoint, Anne HARDY, deuxième adjointe, Guy MARECHAL troisième adjoint, Catherine PONTAILLER quatrième adjointe, Patrick LOISEL cinquième adjoint, Gaëlle LARGET sixième adjointe, Bernard CAMBIER septième adjoint et Marie-Charlotte KEREUN huitième adjointe.

**Erven LEON :** Y a-t-il d'autres candidats ? nous allons procéder au vote.

## **2026-046 - Élection des Adjointes (en séance)**

---

(Rapporteur : )

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil prend acte

**Erven LEON proclame le résultat des votes : 25 votes pour la liste complète présentée par Christophe BETOULE et quatre votes blancs. Le nouvel exécutif de la commune est constitué. Je vous propose, que nous fassions une interruption de séance, le temps de redistribuer les différents chevalets de l'organisation du Conseil Municipal et on va profiter aussi pour faire une photo.**

**Erven LEON : Nous reprenons la séance du Conseil Municipal, nous sommes là dans la disposition qu'aura à chaque séance le Conseil Municipal. Nous sommes élus, vous êtes élus, l'exécutif, le Maire et les adjoints ont été élus donc il est important que nous nous engageons au travers de la Charte de l'élu local, la loi 2015-366 du 31 mars 2015.**

**Emilie DESOUCHE souhaite intervenir, Erven LEON lui donne la parole : Monsieur le Maire, chers collègues, suite à ces élections, j'adresse mes sincères félicitations à vous, Monsieur le Maire et vos adjoints. Au nom des membres de la liste Mon Parti c'est Perros et en début de ce mandat, je voulais vous assurer que nous souhaitons conduire une position exigeante, efficace et constructive, dans le respect des personnes et privilégiant le débat d'idées et l'intérêt général. Je vous remercie.**

**Erven LEON remercie Emilie DESOUCHE et indique qu'il va lire la Charte de l'élu.**

## **2026-047 - Lecture de la Charte de l'élu local**

---

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, a prévu que le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » article L2123-1 à L21-35 et R2123-1 à D2123-28 (cf pièces en annexe).

Monsieur le Maire donne donc lecture de la Charte de l'élu local ci-dessous.

Charte de l'élu local

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

### **Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### **Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### POUR COMMUNICATION

Le conseil prend acte

#### **2026-048 - Pouvoirs du Maire – Délégations du Conseil Municipal – Article L.2122-22**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'effectuer un certain nombre d'actes de gestion administrative qui nécessitent une intervention rapide entre deux réunions de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose, dans un souci de réactivité, que la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concerne l'ensemble des alinéas joints en annexe.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Erven LEON rappelle que selon l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut bénéficier d'un certain nombre de délégations. Et ce sont les mêmes délégations que sous le mandat précédent.**  
**Anne-Sophie LIETRON : Les délégations du Maire permettent évidemment à ce genre de processus d'assurer la réactivité et la continuité de la gestion de la commune. En revanche, si vous pouvez modifier effectivement entre l'exécutif et le Conseil Municipal, est-ce qu'il y a un temps où vous pouvez le décider, pour**

**l'urgence, parce que ce n'est pas dans le bon timing. Et il me semble important que le Conseil Municipal puisse conserver une visibilité sur les décisions prises dans ce cadre en amont. C'est-à-dire que je pense à des gros marchés financiers, à du foncier avec une valeur importante, à des projets qui vont engendrer des investissements lourds, est-ce que dans cette délégation, est-ce que nous ne pourrions pas définir un niveau d'investissement, un niveau des marchés, une réflexion en tout cas à effectuer pour que nous puissions élargir le débat ?**

**Erven LEON : C'est ce qui est fait, c'est l'engagement sur des engagements budgétaires et c'est toujours fait, toute vente fait l'objet d'une délibération. Là nous sommes dans de l'opérationnel du quotidien et c'est dans les règles en fait. Alors il faudrait aller dans les niveaux d'articles, mais c'est des précisions qu'on pourrait vous apporter. Tous les engagements significatifs pour la commune font l'objet d'une délibération.**

**Anne-Sophie LIETRON : C'est vrai que vous avez les pouvoirs et c'est peut-être définir des pouvoirs un peu différents, à réfléchir en tout cas.**

**Erven LEON : Ce sont exactement les mêmes, la même délégation sous le précédent mandat. Donc il y a eu le sujet par rapport à votre interrogation, voire inquiétude. Toutes les décisions importantes ou significatives sont prises par délibération du Conseil Municipal.**

**Anne-Sophie LIETRON : Par rapport aux grands projets qui sont dans votre programme.**

**Emilie DESOUCHE : Je vois qu'il y a des alinéas qui sont supprimés ou qui ont disparu. Par exemple, 2, 12, 13, 14, 19, 20, 21. J'imagine qu'il y a une raison.**

**Erven LEON : Objectivement, je ne suis pas rentré dans le détail puisque ce sont exactement les mêmes délégations et c'est exactement la même chose que sous le mandat précédent. Ce qui n'est pas là, ça va dans le sens de ce que dit Anne-Sophie LIETRON, c'est justement pour que ce soit ressorti des délégations du Maire pour que ça passe en Conseil Municipal. La ligne de trésorerie par exemple, je ne sais pas quel était le numéro, donc elle doit être obligatoirement passée en Conseil Municipal. Elle pourrait être dans les délégations du Maire, mais on a fait le choix qu'elle passe en Conseil Municipal, ça va dans le sens de votre interrogation. Mais on pourrait vous le préciser, ce qui ne figure pas, ce qui pourrait figurer dans les délégations du Maire que nous n'avons pas retenu pour que ça passe en Conseil municipal. Après les marchés publics, il y a ce qui s'est décidé en commission. Donc nous allons procéder au vote de ces délégations.**

## **2026-049 - Adoption du règlement budgétaire et financier**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Erven LEON précise qu'il s'agit d'un document nécessaire pour que nous puissions continuer à fonctionner en termes d'engagement financier. C'est exactement le même que le précédent mandat. C'est un règlement que nous pourrions éventuellement revoir. Mais là, c'est important que nous puissions le**

**voter aujourd'hui pour que la ville puisse continuer à fonctionner. C'est du pur formalisme.**

**Philippe SAYER : J'ai juste quelques remarques sur le règlement. L'introduction date un petit peu, parce que, ne serait-ce que pour les niveaux de vie, on parle de l'inscription.**

**Erven LEON : Ce sera actualisé à l'avenir. C'est vraiment pour acter la mise en œuvre.**

**Philippe SAYER : J'avais une remarque sur le paragraphe 3, l'exécution budgétaire, l'engagement des dépenses, le niveau hiérarchique des signataires et différentes fonctions du montant du bon de commande jusqu'à 1 000 € signataire par le responsable de service habilité de 1 000 à 4 000 € hors taxes, signature par le responsable de service, au-delà de 4 000€, signature par le Directeur Général des Services et directeurs généraux.**

**Erven LEON : Les élus ne signent pas les bons de commande. Ce sont les services qui engagent.**

**Emilie DESOUCHE : J'ai une autre remarque, effectivement, celle actuelle au Compte Financier Unique, obligatoire de remplacer le CFU, mais j'ai une autre question par rapport aux pompes funèbres, c'est un budget annexe ?**

**Erven LEON : Oui, complètement.**

## **2026-050 - Indemnités des élus - Sans majoration**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le Code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants. Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du Maire de réduire le taux de son indemnité à 55 % au lieu de 58,30 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Strate		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant par élu	Totaux
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
CONSEILLER	0	0,00%	0,00 €	0,00 €
% Indice 1027 au 01/01/2024		4 110,52	Total max autorisé	10 065,02
Situation de la commune	Effectifs	Taux votés	Total attribué	<b>10 048,49 €</b>
MAIRE	1	55,00%	2 260,79 €	2 260,79 €
ADJOINT	1	22,00%	904,31 €	904,31 €
ADJOINT	7	17,80%	731,67 €	5 121,71 €
ADJOINT			0,00 €	0,00 €
CONSEILLER Délégué	10	4,2858%	176,17 €	1 761,69 €
CONSEILLER			0,00 €	0,00 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** la demande de monsieur le Maire à ne pas bénéficier du taux maximal de 58,30 % ;
- De **FIXER** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - 55 % pour le Maire ;
  - 22% pour le premier adjoint ;
  - 17,80 % pour les adjoints ;
  - 4,2858 pour les conseillers délégués.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 28 voix pour et 1 voix contre, Abstention 0.

**Anne-Sophie LIETRON : Pour une question du partage des indemnités. Aujourd'hui, elle est concentrée sur l'exécutif. Nous pensons qu'un fonctionnement plus équitable serait à définir, un partage élargi à l'ensemble des personnes présentes autour de cette table. Il y a un travail effectué, il y a un engagement et c'est juste une reconnaissance, de tout à chacun de ce que nous voulons apporter.**

**Erven LEON : Je l'entends mais pour l'instant la délibération est construite comme ça.**

**2026-051 - Indemnités des élus - Avec majoration**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22, L.2123-24-1-1 et R.2123-23,

Vu la délibération sur les indemnités de fonction des élus communaux sans majoration ;

Vu que la commune de Perros-Guirec est chef-lieu de canton ;

Vu que la commune de Perros-Guirec bénéficie du classement en station de tourisme de plus de 5 000 habitants ;

Calcul majoré si commune éligible	Chef-lieu	Station de tourisme	DSU accordée dans les 3 ans		NON
	15%	25%	Calcul des taux	Montant par élu	
MAIRE	339,12 €	565,20 €	63,77 %	0,00 €	
ADJOINT	135,65 €	226,08 €	26,98 %	0,00 €	
ADJOINT	109,75 €	182,92 €	21,83 %	0,00 €	
ADJOINT	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	
CONSEILLER Délégué	26,43 €	44,04 €	5,26 %	0,00 €	
CONSEILLER	<i>Majorations non applicables pour moins de 100 000 hab</i>				
chefs-lieux de canton ou bureau centralisateur (15%)					
station de tourisme 25 % si plus de 5 000 hab					

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** la majoration de 25 % des indemnités au titre des communes classées station de tourisme de plus de 5 000 habitants;
- **D'APPROUVER** la majoration de 15 % des indemnités au titre du chef-lieu de canton;
- **D'APPROUVER** que cette majoration s'applique aux fonctions de Maire, de premier adjoint, d'adjoints et de conseillers délégués ;
- **D'INSCRIRE** Les crédits, pour cette dépense obligatoire, au chapitre 065 du budget principal.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Erven LEON : Nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour de ce premier Conseil Municipal d'installation. Je vous remercie pour votre participation. Je remercie les auditrices et les auditeurs qui nous ont écoutés, les personnes qui sont présentes dans la salle pour ce premier Conseil Municipal et nous nous donnons rendez-vous le mercredi 15 avril à 18h30. Je vous rappelle, les conseils municipaux ont lieu le jeudi à 18h30. Nous évoquerons les commissions notamment. Je vous invite à partager le verre de l'amitié pour ce premier Conseil Municipal. Ce n'est pas comme ça à chaque Conseil Municipal. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

Le 30 avril 2026,

Erven LEON,  
Maire de PERROS-GUIREC

